

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS DE GLISSE AÉROTRACTÉE ET DISCIPLINES ASSOCIÉES »

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du BC 1 est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum, explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC1.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du BC 2 est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs support(s) personnel(s) et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un ou plusieurs support(s) de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du BC2.

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3)**Prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC3 :**

Peut se présenter à l'épreuve d'évaluation certificative 4 relative à la compétence C.3.3.6 du BC3, le candidat attestant :

1. De la réalisation de deux démonstrations techniques, l'une en wingfoil et l'autre en kitefoil, d'un minimum de cinq minutes chacune en évolution.

Le parcours à réaliser par le candidat contient, *a minima* des trajectoires enchaînées aux différentes allures de près de largue et de travers au vent permettant d'apprécier la qualité des aulofées et abattées intermédiaires, une transition d'amure de type foiling jibe ou foiling tack.

Les démonstrations sont satisfaisantes dès lors qu'elles correspondent *a minima* aux niveaux 3 en wing et 4 en kiteboard des cartes de progression de la Fédération délégataire.

2. Des capacités nécessaires à la conception d'un cycle d'apprentissage visant la progression sportive vers les premiers niveaux de compétition en wingfoil ou glisses aérotractées, à travers un questionnaire écrit ou oral proposé par l'organisme de formation. La progression sportive présentée doit s'appuyer sur les dimensions de la performance telle que l'activité compétitive du moment les définit. Le format des compétitions, l'étagement des niveaux et des techniques afférentes sont pris en compte. Les modalités d'animation et les contenus d'apprentissages concourent à l'adhésion et à la poursuite d'une pratique sportive chez le pratiquant.

La réussite aux prérequis d'accès à l'épreuve d'évaluation certificative 4 relative à la compétence C.3.3.6. du BC3 est attestée par l'organisme de formation.

L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du BC3 est réalisée au moyen des quatre épreuves suivantes :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.1.1, C.3.1.2, C.3.1.3, C.3.1.4, C.3.2.1, C.3.2.2, C.3.3.1, C.3.3.2, C.3.3.3, C.3.3.7, C.3.4.1 et C.3.4.2 :

L'épreuve consiste en :

- une présentation de dix minutes au maximum par le candidat d'une fiche préparatoire portant sur la conception et la préparation d'une séance d'apprentissage en glisses aérotractées pour un public de trois

pratiquants minimum et six pratiquants maximum, non autonomes mais ayant préalablement débuté leur progression sportive en glisses aérotractées et disciplines associées par une ou deux séances. La fiche expose :

- le projet du pratiquant et de la structure ;
- l'objectif de la séance ;
- sa place dans une progression ;
- les caractéristiques du public visé ;
- les conditions environnementales qu'il prévoit ;
- les supports techniques et pédagogiques préparés ;
- les différents exercices proposés en détail ;
- les alternatives de mise en œuvre envisagées.

Les supports de glisses aérotractées et le nombre d'ailes sont choisis par le candidat en vue d'être adaptés aux situations d'apprentissage, aux contextes réglementaires et environnementaux. La séance doit permettre d'observer des déplacements volontaires des pratiquants tractés par l'aile, en glissade ou sur support terrestre ou aquatique ;

- une mise en situation professionnelle de conduite de la séance susmentionnée pendant une heure trente minimum et trois heures maximum hors déplacement.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des activités de glisse aérotractée et disciplines associées. L'évaluation est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels ;

- un échange de quarante minutes maximum avec les évaluateurs portant sur l'évaluation de la séance conduite, notamment dans la perspective des apprentissages qui restent à réaliser, et sur la capacité du candidat à se projeter dans des contextes différents.

Epreuve certificative 2 relative à la compétence C.3.3.4. :

Le jour de l'épreuve, le candidat gère depuis une embarcation motorisée, un collectif de trois pratiquants de glisse aérotractée qui navigue en eau profonde.

Il effectue, *a minima* :

- une mise à l'eau ;
- une récupération ;
- une remise en état de fonctionnement ;
- un reconditionnement du matériel suivi d'une relance d'aile ;
- une remontée au vent d'un pratiquant, aile non dégrée ;
- un déplacement de l'aile dans la fenêtre et un redécollage d'aile ;
- une gestion contrôlée de l'espace où la flotte des pratiquants navigue (espacement, dégagement).

Epreuve certificative 3 relative à la compétence C.3.3.5. :

L'épreuve consiste en un test de pilotage d'un bateau tracteur, d'une durée maximum de quinze minutes. Le candidat fait effectuer à des pratiquants un parcours aller-retour sur engins tractés non volants : deux bouées simultanées et un ski bus. Le parcours comprend huit traversées de sillage et un 360° à l'extérieur du virage pour les bouées.

Epreuve certificative 4 relative à la compétence C.3.3.6. :

L'épreuve consiste en la production d'une note d'analyse d'une séquence vidéo relative à une pratique de glisse aérotractée, suivie d'un entretien.

Le candidat dispose de trente minutes maximum, visionnage compris, pour rédiger une note d'analyse et de progression pédagogique visant à favoriser une progression chez le pratiquant.

L'entretien, d'une durée de quarante minutes au maximum, comprend deux parties :

- vingt minutes au maximum durant lesquelles le candidat présente son analyse et ses propositions pédagogiques en s'appuyant sur la note produite pendant le temps de préparation ;
- vingt minutes au maximum d'échanges avec les évaluateurs portant sur l'analyse, les propositions pédagogiques du candidat.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4)

Peut se présenter à l'épreuve d'évaluation certificative 2 relative à la compétence C.4.1.3. du BC4, le candidat attestant :

1. De la réalisation d'un parcours à pied sur la plage d'une distance de cinq cents mètres en deux minutes maximum ;

2. Des capacités nécessaires à porter des secours, telles que définies dans le cadre de la délivrance du PSE1, adaptés aux activités nautiques, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Il doit être capable de :

- évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;
- assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés ;
- réaliser les gestes de premiers secours face à une personne : victime d'une noyade ; victime d'une obstruction des voies aériennes ; victime d'un saignement abondant ; ayant perdu connaissance ; en arrêt cardiaque ; victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ; présentant un malaise ; présentant un traumatisme des membres ou de la peau ;
- assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage ;
- adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

La réussite aux prérequis d'accès à l'épreuve d'évaluation certificative 2 relative à la compétence C.4.1.3. du BC4 est attestée par l'organisme de formation.

L'attestation est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, cette attestation avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du BC4 est réalisée au moyen des deux épreuves suivantes :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.4.1.1, C.4.1.2, C.4.1.4, C.4.2.1, C.4.2.2, C.4.3.1, C.4.3.2, C.4.3.3, C.4.4.1, C.4.4.2 et C.4.4.3 :

Au plus tard dix jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document analysant, depuis son expérience en structure d'alternance pédagogique :

- la mise en œuvre du dispositif de surveillance et d'intervention dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des modalités de coordination et de collaboration dans les mises en œuvre des activités ;
- des modalités de gestion des flottes et des parcs matériel participant à l'organisation des activités ;
- la gestion des installations, des sites et des espaces de pratique utilisés ;
- la mise en œuvre spécifique des disciplines associées aux glisses aérotractées de la mention.

L'épreuve consiste en un entretien de quinze minutes minimum à trente minutes maximum avec le candidat à partir du document susmentionné.

Epreuve certificative 2 relative à la compétence C.4.1.3 :

L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle d'intervention auprès de pratiquants autonomes en difficulté, suivie d'un entretien.

Dans un premier temps avec son matériel de kite, le candidat récupère un kitesurfeur conscient mais dans l'impossibilité de rentrer seul, il sécurise l'aile et déplace le pratiquant sur une distance de trois cents mètres minimum pour le mettre à un endroit constituant un abri.

Dans un deuxième temps à partir d'une embarcation motorisée, le candidat surveille un groupe de trois pratiquants et récupère un kitesurfeur dans l'impossibilité de rentrer seul :

Suite à un déclenchement du système de sécurité de l'aile, il récupère l'aile :

- il neutralise l'aile et la sécurise ;
- il remonte à bord le pratiquant en état d'inconscience et le sécurise en moins d'une minute ;
- il opère un diagnostic et passe l'alerte.

L'entretien avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum porte sur l'analyse par le candidat de son intervention.